

Convention de mutualisation - Service commun « Communication Externe »
établi entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort

AVENANT N°5

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération en date du 22 juin 2026,

Ci-après dénommée " Communauté d'Agglomération du Niortais ",

d'une part,

Et

La Commune de NIORT représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 29 juin 2026,

Ci-après dénommée " la Ville de NIORT ", d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et D 5211-16,

Vu l'avis de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la convention portant création d'un service commun entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, et ses avenants

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

Par délibérations respectives en date du 14 et du 18 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ont créé un service commun de Communication externe, géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1er janvier 2016.

La convention constitutive de ce service établit sa localisation au sein des bâtiments du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elle prévoit les modalités de répartition

des frais de fonctionnement liés aux locaux, entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans le cadre d'une réorganisation des espaces de travail, il est apparu opportun de relocaliser le service de communication externe au sein du bâtiment communal situé au 7 rue du Mûrier (NIORT), à compter du 11 mars 2026. Il est ainsi nécessaire de modifier la convention de mutualisation pour tenir compte de cette évolution et adapter les modalités de partage des frais afférents.

Par ailleurs, la convention initiale prévoit une actualisation des charges de fonctionnement du service tous les cinq ans sur la base des charges réelles. Ces charges sont ainsi actualisées sur la base des dépenses réelles 2025. En particulier, les dépenses faisant déjà l'objet d'une répartition entre la Ville et la CAN au titre des mutualisations de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction générale sont exclues du calcul des charges à répartir dans le cadre de la convention du service commun « Communication Externe »

En conséquence, le présent avenant acte la prise en compte de la nouvelle localisation du service commun, et le partage des frais afférents, et actualise le contenu des charges de fonctionnement à répartir entre la Ville de NIORT et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il modifie à cet effet les articles 4 (« Statut des locaux »), 8 (« Répartition des frais ») et 9 (« Modalités de remboursement ») de la convention initiale, les autres articles restant inchangés.

ARTICLE 4 MODIFIE : STATUTS DES LOCAUX

A compter du 11 mars 2026, le service commun est installé au premier étage du bâtiment communal situé 7, rue du Mûrier, à NIORT, comprenant les bureaux et salles de réunion nécessaires à l'activité (cf. plan ci-joint en annexe 2 modifiée : surface totale de l'espace occupé : 212,7 m²).

4.1 Charges de fonctionnement et d'investissement

Les frais de fonctionnement liés à l'occupation des locaux seront pris en charge par la Ville de Niort et donneront lieu à une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Niortais selon la clé de répartition établie à l'article 8.2.

4.2 Assurances

La Ville de NIORT assure l'immeuble accueillant le service commun en sa qualité de propriétaire.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'assure contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...). Elle devra également s'assurer en sa qualité de locataire occupant contre le risque responsabilité civile, pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses agents.

ARTICLE 8 MODIFIE : REPARTITION DES FRAIS

Les charges du service seront partagées entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort selon les modalités à suivre.

Il convient de distinguer trois types de dépenses :

8.1 Les dépenses de communication propres à chaque collectivité (prestations extérieures)

Article inchangé

8.2 Les dépenses de structure faisant l'objet d'une refacturation

➤ Remboursement par la Ville de NIORT

La Ville de Niort rembourse à la CAN la part des charges afférentes au fonctionnement du service liée à l'activité commune (**à l'exclusion des charges liées au bâtiment**) :

- Le personnel (chapitre 012) : les charges et la gestion du personnel sont portées par le budget de la CAN. La Ville de NIORT assurera un remboursement de 53 % de la masse salariale du service mutualisé. Tout nouveau recrutement pour le service commun donnera lieu à un remboursement par la Ville de NIORT à hauteur de ce pourcentage.
- Les charges de fonctionnement communes (chapitre 011, annexe 4) et frais généraux (charges de structure) décrites à l'annexe 4 **modifiée et prises en charges par la Communauté d'Agglomération du Niortais** font l'objet d'une actualisation annuelle à partir d'une indexation de +1,5% et sont répartis selon la clé retenue par la masse salariale, soit 53% pour la part Ville de NIORT et 47% pour la CAN :
 - o La formation des agents du service communication,
 - o Les fournitures de bureau, les coûts informatiques **spécifiques à l'activité Communication**, l'assurance des biens mobiliers transférés par la VDN...
 - o Un véhicule du pool Ville de Niort et une place de parking à proximité de la Mairie seront mis à disposition à titre gratuit.

➤ Remboursement par la CAN

- Les charges de fonctionnement liées aux locaux (chapitre 011) décrites à l'annexe 5 et prises en charge par la Ville de Niort sont réparties selon la clé retenue par la masse salariale, soit 53% pour la part Ville de NIORT et 47% pour la CAN.

Ces dépenses de fonctionnement liées à l'occupation du bâtiment par le service mutualisé seront déterminées à partir des dépenses de fonctionnement du bâtiment constatées par la Ville, et affectées au service commun suivant le taux des surfaces qu'il occupe (cf. détail en annexe 5).

Pour l'année 2026, ces charges seront ramenées à une période d'occupation de 9 mois pleins (avril à décembre).

- Prestations de reprographie effectuées exceptionnellement par le service imprimerie de la Ville : refacturation au coût réel des copies.
- Prestations d'installation et de prêt de matériel pour évènementiels exemple : temps forts pour le personnel, vœux ... réalisées à la Ville de Niort pour le compte de la CAN : refacturation au coût horaire régie de la Ville.
- Prestations de sérigraphie (conception, fabrication et pose sur tous supports) réalisées par le centre technique municipal pour le compte de la CAN. Refacturation au coût réel de la prestation.

8.3 Les dépenses d'actions de communication partagées

Article inchangé

ARTICLE 9 MODIFIE : MODALITE DE REMBOURSEMENT

➤ Remboursement par la Ville de NIORT

La CAN, gestionnaire du service commun, **actualise** le coût global de fonctionnement pour **2026** sur la base des dépenses constatées en **2025 (cf. Annexe 4 modifiée)**. Ce coût référence sera indexé annuellement d'un taux de 1,5% dès 2026 et les années suivantes.

Pour l'année 2026, les charges à rembourser par la Ville de Niort intégreront par ailleurs les charges bâtimentaires des locaux communautaires occupés par le service jusqu'en mars, dans les termes prévus par la convention initiale, et ramenées à une période d'occupation de 3 mois plein (janvier à mars), soit 859,68 €¹.

Une actualisation des charges réelles sera effectuée tous les 5 ans avec une possibilité d'anticiper cette étape dans le cas de modifications substantielles des conditions d'exercice de la mutualisation.

Les charges de personnel, **constatées en fin d'année**, intègrent l'ensemble des composants du chapitre 012 auxquelles sont ajoutées les dépenses de missions des agents.

Le montant à rembourser par la Ville est établi selon le pourcentage arrêté à l'article 8.2.

La CAN prélèvera sur les attributions de compensation prévisionnelles de l'année en cours en janvier un douzième des montants constatés prélevés en N-1 puis de février à décembre un douzième des montants constatés et régularisés correspondant à l'année N-1.

Une régularisation, arrêtée au 10/12/N des réelles dépenses constatées (sur la base d'un certificat administratif du DGS), sera effectuée sur l'attribution de compensation de décembre. Une dernière situation viendra solder, le cas échéant, l'année N avec le prélèvement du mois de février de l'année N+1.

¹ Charges fluides 2015 (5 508,01 €) indexées annuellement par un taux de 1,5%, soit 6 488,15 € en 2026, ramenés sur 3 mois et répartis à 53% pour la Ville.



➤ **Remboursement par la CAN**

La Ville de NIORT établira une fois par an, en décembre, un titre et une facture correspondant à la part des charges à rembourser par la Communauté d'Agglomération du Niortais, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses annuelles constatées et du taux mentionné à l'article 8.2.

Fait à NIORT, le, en 2 exemplaires.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais,**

Pour la Ville de NIORT,

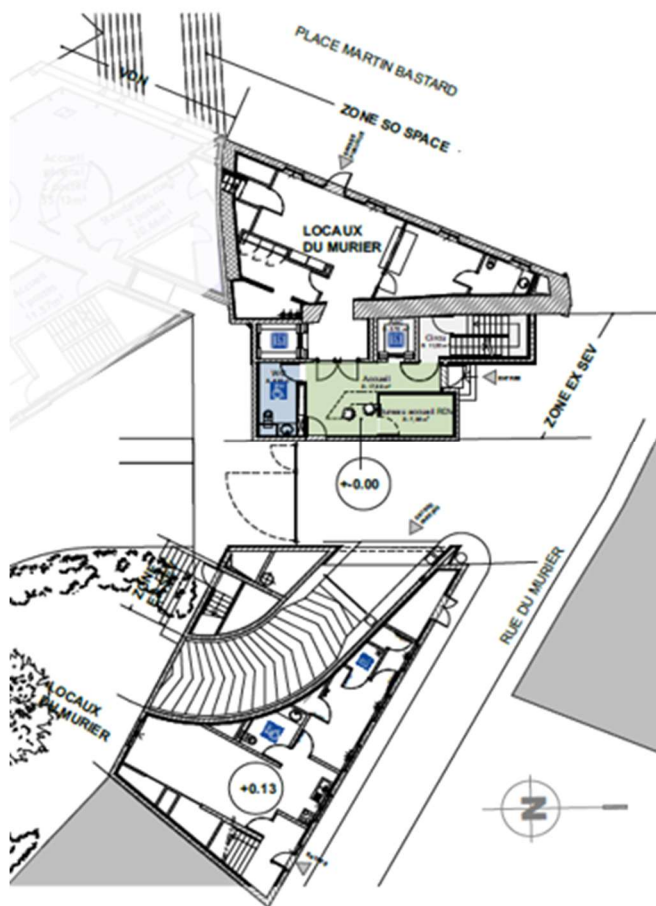
Le Vice-Président Délégué

Claude BOISSON

ANNEXE 2 MODIFIEE

PLAN DES LOCAUX DEDIES AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNICATION EXTERNE

(Occupation de l'étage R+1 du BATIMENT DU 7 Rue du Mûrier, NIORT)

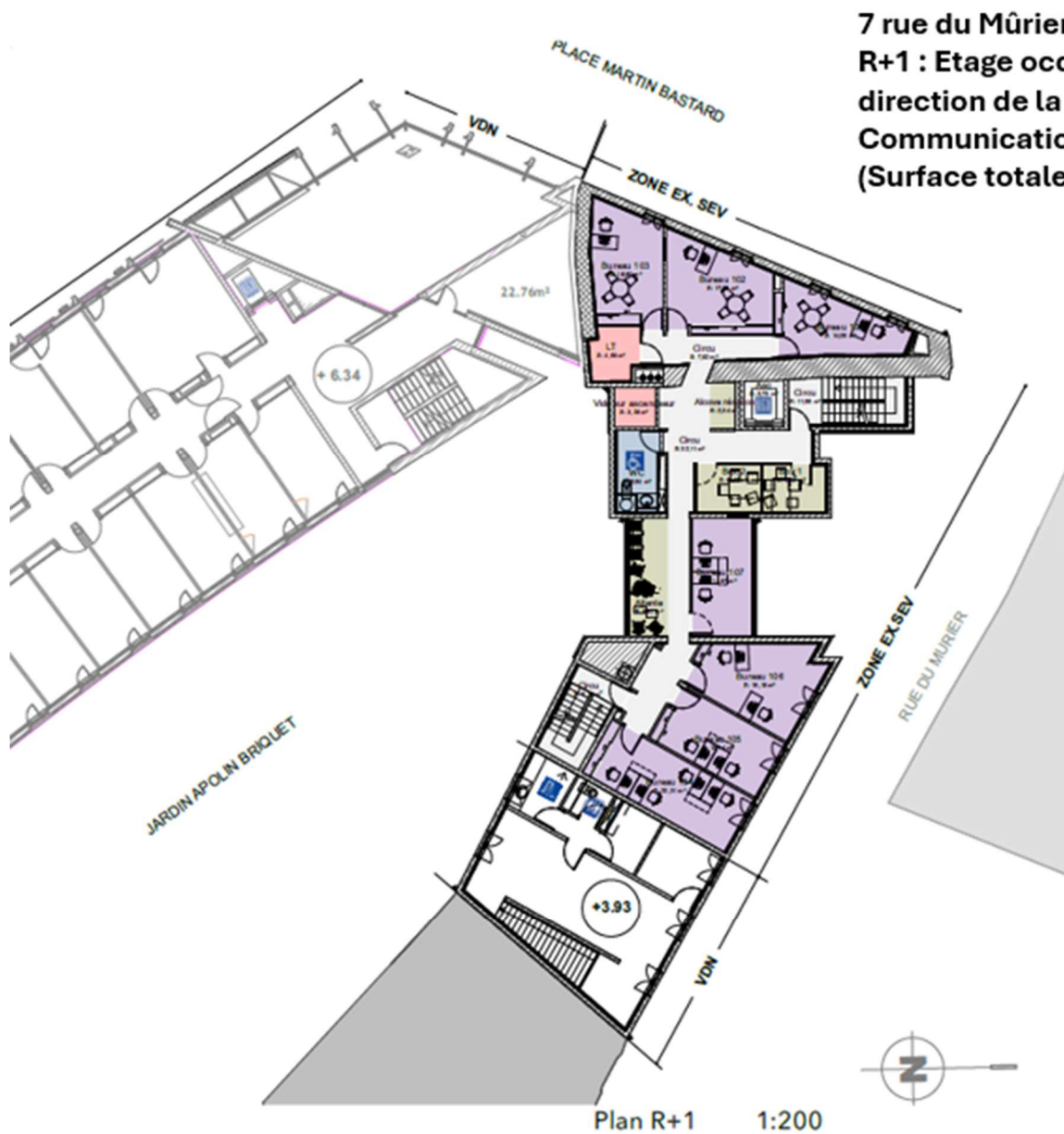


Plan Rdc 1:200

7 Rue du Mûrier – NIORT Surfaces utiles du bâtiment

Bur, R+1		}	Surface occupée par la direction de la Communication Externe
Bureau 101	14,09		
Bureau 102	17,94		
Bureau 103	16,60		
Bureau 104	20,31		
Bureau 105	15,14		
Bureau 106	18,15		
Bureau 107	14,57		
116,80 m²			
Bur, R+2			
Bureau 201	14,09		
Bureau 202	17,70		
Bureau 203	13,66		
Bureau 204	30,03		
Bureau 205	14,98		
Bureau 206	15,22		
Bureau 207	15,20		
Bureau 208	18,21		
Bureau 209	14,73		
Secrétariat	12,54		
166,36 m²			
Circ, Rdc		}	Occupation commune
Asc	3,70		
Circu	11,00		
14,70 m²			
Circ, R+1		}	Surface occupée par la direction de la Communication Externe
Asc	3,73		
Circu	60,88		
64,61 m²			
Circ, R+2			
Asc	3,71		
Circu	72,11		
75,82 m²			
San, Rdc		}	Occupation commune
WC	6,85		
6,85 m²			
San, R+1		}	Surface occupée par la direction de la Communication Externe
WC	6,84		
6,84 m²			
San, R+2			
WC	19,59		
19,59 m²			
Tech, R+1		}	Occupation commune
LT	4,98		
Vide sur ascenseur	3,28		
8,26 m²			
com, Rdc		}	Occupation commune
Accueil	17,55		
Bureau accueil RDV	7,56		
25,11 m²			
com, R+1		}	Surface occupée par la direction de la Communication Externe
Alcove réunion	2,34		
Attente	9,61		
Box 1	6,10		
Box 2	6,40		
24,45 m²			
com, R+2			
Alcove réunion	2,34		
Espace commun / documentation	9,68		
Tisanerie	21,33		
33,35 m²			
562,74 m²			

Surface totale occupée par la direction de la Communication Externe : 212,7 m²



**7 rue du Mûrier
R+2 : Etage occupé par
d'autres services**



ANNEXE 4 modifiée : COÛTS ET CLES DE REPARTITION

Charges d'administration générale prises en compte pour le coût du service commun "Communication "

Année de référence : 2025 (donnée RH)
Nb d'agents relevant du Budget Principal au 31/12 : 588 (donnée RH)
Nb Agents Communication Externe au 31/12 : 16 (donnée RH)

Service gestionnaire	Nature	Base	Montant global des charges	Unités d'œuvre	Indicateur global	Indicateur Comm. externe
RH	Coût de formation	Dépenses de formation spécifiques à la Communication externe	15 060,00 €	x	x	x
GDP	Fournitures de bureau	Dépenses globale pour le Budget Principal CAN	37 946,06 €	Nb agents	588	16
SOGAPIFA	Assurance RC	Dépenses globale pour le Budget Principal CAN	76 740,96 €	Part des charges de personnel dans le B. Principal	100%	2,73%
DSI	Coût de fonctionnement SI spécifiques à l'activité de la Communication Externe*	Abonnement Licences outils spécifiques	8 727,29 €	x	x	x

Charges ramenée à la Comm. Externe	15 060,00 €
	1 032,55 €
	2 095,03 €
	8 727,29 €

26 914,86 €

TOTAUX

* Les autres dépenses SI sont déjà réparties entre la Ville et la CAN dans le cadre de la convention de service commun DSI.

Clé de répartition dees charges de personnel et d'administration fixée à l'article 8.2 de la convention (article modifié par avenant n°1)

ANNEXE 5

CADRE DU DETAIL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX

DEDIES A COMMUNICATION EXTERNE

ET A REPARTIR ENTRE VILLE DE NIORT ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CADRE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DEDIES A LA COMMUNICATION EXTERNE

Bâtiment 7 rue du Mûrier - Etage R+1

Libellé	Total Général Année N en €	Clé de répartition affectation* Comm. Externe	Charges dédiées à la Communication Externe	Clé de Répartition Ville/Agglo**	Total Part CAN Comm. externe Année N en €
Eau et assainissement		42,68%			
Consommation Electricité		42,68%			
Maintenance SSI et désenfumage		42,68%			
Maintenance ascenseur		42,68%			
Maintenance extincteurs et moyens de secours		42,68%			
Maintenance contrôle d'accès		42,68%			
Contrôles réglementaires		42,68%			
Entretien des locaux (ménage)		42,68%			
Total					

* Clé de répartition :

(a) Surface occupée par la Communication Externe (R+1) :

212,7 m²

(b) Surface occupée par les autres directions de la Ville (R+2)

295,12 m²

(c) Surfaces communes (RdC) :

54,92 m² (Charges réparties à 50/50 entre l'occupant du R+1 et l'occupant du R+2)

total (a) + (b) + (c) :

562,74 m²

% surface affectée à la direction de la Communication externe :

42,68% $[(a)+(c)/2]/[(a)+(b)+(c)]$

** Clé de répartition Ville / Agglo = clé de répartition de l'année N fixée à l'article 8.2 de la convention de service commun